

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2022  
JOUR ET TENUE DE LA SEANCE : 24 NOVEMBRE 2022 A 15H  
PRESIDENT DE LA SEANCE : MONSIEUR AUZOU

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LECOMTE

#### A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 52  
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 67

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibérations N° DD2022-117 à DD2022-130

---

**Le Président** indique que l'horaire de la séance a été modifié suite à une convocation du Préfet de la Dordogne pour une réunion relative au projet de l'Etat de reconquérir les territoires par l'installation de gendarmeries.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Sudreau** avec l'autorisation du Président prend la parole, il indique qu'un comité syndical du Pays de l'Isle a lieu le 12 décembre prochain, il s'agira d'approuver le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) lors de cette séance. Il rappelle que le Grand Périgueux dispose de 25 sièges de titulaires et 25 suppléants dans cette assemblée et il précise qu'il serait fort à propos que les représentants titulaires du Grand Périgueux dans cet organisme extérieur soient présents ou se fassent remplacer par leurs suppléants s'ils ont des obligations à cette date. Il se propose de fournir aux titulaires la liste des suppléants pour prendre contact avec eux si nécessaire et de les inciter à être présents à ce comité.

**Le Président** relaie cette mobilisation, il attire l'attention des élus en soulignant qu'actuellement la communauté d'agglomération est à un carrefour entre le SCOT, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et très prochainement le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il souligne qu'évidemment celui-ci ne sera révisé que dans le cadre des dispositions du SRADDET et du SCOT d'où l'importance de mobiliser les représentants du Grand Périgueux à ces comités. Il rappelle que les demandes de modifications du PLUI sont nombreuses. Il indique qu'au Département une motion a été adoptée, unanimement votée sur le SRADDET de la Région, qui concerne la réglementation qui n'autorise plus de construire au-delà de 50 % de ce que vous avez construit les années précédentes. Les élus du Département ont exprimé leur colère qui a été entendue par la Région et une information est parvenue que peut-être, l'application de la règle des 50%, descendrait à 47%, ce qui signifie tout de même que les possibilités de nouveaux terrains à bâtir vont être très restreintes.

### **1. ÎLOT GEMO : VENTE DU LOCAL COMMERCIAL DE 1 175 M<sup>2</sup> A VGM HOLDING, ZAE PERI-OUEST, COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE**

**Le Président** rappelle que l'objet de cette opération est de requalifier les zones commerciales situées en face de l'Hypermarché Auchan à Marsac sur l'Isle. Il indique que l'acceptation de cette vente se fait sous condition du réaménagement du bâtiment et des voiries, par conséquent l'îlot Gemo sera rénové au frais du repreneur.

**Monsieur Bidaud** se félicite de cette vente, il tient à apporter une petite précision, il indique que la permutation entre Cultura et Chaussea ne se fera pas, en effet l'enseigne Cultura va bien être relocalisée à la place de Chaussea, cependant l'enseigne n'ira pas à la place de Cultura qui se trouvait dans la galerie marchande d'Auchan. En attendant elle va rester au même endroit à titre provisoire

car elle s'est aperçue après étude de marché, que leur chiffre d'affaires était beaucoup plus élevé quand elle se trouvait à proximité d'enseignes locomotives telles qu'Action. C'est pour tout cela que l'enseigne a décidé d'acquérir un bien sur l'îlot Géo. Il indique que ce secteur peut paraître un peu vieillissant, mais cela s'explique par le fait que les voiries sont propriétés d'une ASL constitué de l'ensemble des copropriétaires des terrains, et qu'il faudra que tous acceptent de participer financièrement à la rénovation des voiries. En conclusion, il en profite pour souligner que cette zone de Péri Ouest qui est soit disant vieillissante fait tout de même preuve d'un nouveau dynamisme, c'est ce qu'il ressort des éléments de statistiques. Il indique que sur les trois dernières années, le Grand Périgueux a reçu une trentaine de permis de construire ou de déclarations préalables de travaux qui ont été déposés pour rénover, remodeler des bâtiments, changer certaines affectations ce qui prouve que ce secteur manifeste un nouvel élan et il précise que cela va dans le sens de la loi climat et résilience car cela reconstruit sur la zone elle-même.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de valider la proposition d'achat de la société VGM Holding, propriétaire de l'enseigne Chaussea, à hauteur de 800 000 € TTC du local commercial d'une surface bâtie de 1 175 m<sup>2</sup> cadastré AL 841 et la parcelle cadastrée AL 205 p (en indivis pour 136/1000), sur l'îlot Géo, dans la ZAE Péri-Ouest, sur la commune de Marsac sur l'Isle ;
- Autorise l'Établissement Public Foncier à vendre à la société VGM Holding le local commercial ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2. VENTE DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE - COURSAC - ZAE LES BRANDEAUX - SCI CDL PROMOTION - 110 000€HT**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de vendre à la SCI CDL PROMOTION ou toute société substituable, à Coursac sur le parc d'activités des Brandeaux, les parcelles cadastrées section AE 326, 327, 338 à 342 et 381, d'une superficie d'environ 20 322 m<sup>2</sup>, comprenant le bassin de relation des eaux de ruissellement, pour un montant de **110 000€ HT**, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain fixée par un géomètre ;
- Désigne Maître COPPENS pour rédiger l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **3. DECLASSEMENT PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INNOVATION, SITUÉE DANS LE PARC D'ACTIVITÉS CRE@VALLEE NORD, COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Le Président** rappelle aux élus que toutes communes qui bénéficient d'une construction grâce à l'intervention du Grand Périgueux abandonnent la moitié des droits de la taxe d'aménagement compte tenu que c'est l'agglomération qui effectue les travaux.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prononcer le déclassement valant désaffectation d'une partie de la rue de l'Innovation, située dans le parc de Cré@vallée nord, sur la commune de Coulounieix-Chamiers, en vue de son transfert dans le domaine privé intercommunal.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette procédure.

## ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **4. PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA MISSION LOCALE ET A LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PERIGUEUX**

**Le Président** indique que les élus qui représentent l'agglomération dans ces deux organismes ne participeront pas au vote.

**Monsieur Amelin** en tant que président de ces deux structures précise que ces subventions sont demandées annuellement au Grand Périgueux. Il indique que la mission locale entre dans la réforme du travail initié par le ministère du travail et précise qu'un guichet unique « France travail » va être mis en place. La mission locale entre également dans les groupes de travail notamment en ce qui concerne le numérique. Ensuite, il souligne que la mission locale a reçu des dotations pour l'emploi des jeunes et il attire l'attention des maires en indiquant que la mission locale pouvait aider les jeunes de leurs communes dans leur recherche d'emploi en versant notamment, dans le cadre d'un contrat d'engagement jeune, une allocation de type RSA (Revenu de Solidarité Active) pendant un an et dispenser un suivi individualisé dans leur recherche. Concernant la maison de l'emploi, il signale qu'elle est l'un des seuls organismes à proposer des actions pour les réfugiés et à ce titre-là, le directeur de la maison de l'emploi a participé à un séminaire sur Paris au ministère de l'intérieur pour témoigner de ce qui était mis en place en province pour les actions sur les réfugiés.

**Le Président** demande au Président de ces structures qu'une attention particulière soit faite pour trouver des solutions de travail au plus de 62/63 ans du fait de la réduction des indemnités chômage.

**Monsieur Amelin** précise qu'effectivement de plus en plus de seniors se retrouvaient sur le marché du travail, que le taux de chômage sur le Grand Périgueux pour cette tranche d'âge est à moins de 7% mais qu'il est très difficile de pourvoir à la demande des employeurs.

**Le Président** en conclusion s'adresse plus particulièrement aux élus de Périgueux, il rappelle que ces deux structures sont logés dans des locaux de la ville de Périgueux, qu'elles sont amenées à déménager au Pôle Aliénor, il indique qu'il a donné comme consigne de donner congés le 30 juin 2023 pour ne pas être sous la pression du déménagement vers Aliénor mais il tient à préciser que si la ville avait un projet de reconversion rapide, la collectivité est prête à discuter pour trouver des solutions.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de verser :
  - à la Maison de l'emploi du Grand Périgueux une subvention de 130 000€
  - à la Mission Locale du Grand Périgueux une subvention de 65 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces versements

**Les élus du Grands Périgueux siégeant à la mission locale et à la maison de l'emploi ne participent pas au vote.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **5. CONVENTION D'ANIMATION DES ESPACES TEST DU CHAMBON**

**Monsieur Bidaud** tient à rappeler, pour rassurer les élus de cette assemblée, que si le secteur du Chambon semble un peu en déshérence, il indique cependant qu'il y a un nouveau testeur sur ce secteur et un projet au sein de l'agglomération pour revivifier cet espace. Il pense que dans le courant de l'année 2023, cette assemblée aura l'occasion de valider un certain nombre d'orientations sur le développement de ce secteur.

**Le Président** précise que cette construction est laborieuse et il indique que l'agglomération doit être au rendez-vous pour redynamiser ce secteur.

**Monsieur Audi** rappelle que ce dossier revient depuis plusieurs années et il demande à ce qu'un coût global soit transmis aux élus pour se rendre compte des dépenses effectuées sur cet espace test.

**Monsieur Georgiades** demande qu'avec ce bilan soit indiqué tout ce qu'a rapporté le projet en terme de formation de jeunes agriculteurs qui ont pu s'installer sur le territoire et alimenter les restaurations collectives ainsi que les marchés.

**Monsieur Bidaud** rajoute que ce n'est pas parce qu'un testeur ne s'installe pas après être passé sur l'espace test que c'est un échec, au contraire il explique que cela peut être considéré comme une réussite car l'installation en tant qu'agriculteur est difficile et cela permet au testeur d'être sûr de son choix. Il précise pour terminer un élément qui lui semble important, la restauration scolaire de sa commune s'est fournie assez régulièrement grâce à ce projet du Chambon et il pense qu'il faut tendre vers ces orientations.

**Monsieur Buffière** souligne que l'ensemble des exploitations de France et de Dordogne bénéficient d'aides Européennes. Il rappelle qu'aujourd'hui l'agriculture française ne serait pas viable sans ses aides, on parle de milliards d'euros pour la PAC (Politique Agricole Commune). Il indique que le Département apporte son soutien à l'ensemble des filières agricoles, cela se chiffre en

millions d'euros. Il rajoute que l'agriculture biologique n'a pratiquement bénéficiée d'aucun subside si ce n'est de quelques aides dans la reconversion. En ce qui concerne les testeurs ce sont des personnes qui ne viennent pas du milieu agricole, qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour s'installer, quand ils le font, c'est sur des toutes petites surfaces de maraichage et forcément ils passent la plupart du temps au travers de toutes ces aides car ils sont hors cadre. En conclusion il explique que pour lui c'est le rôle de la collectivité, si elle souhaite favoriser l'alimentation des restaurations scolaires avec du bio et du circuit court, d'aider ces testeurs à se développer. Et pour répondre à monsieur Audi il explique qu'à une certaine époque, la CAP (Communauté d'Agglomération Périgourdine) a fait l'acquisition de cette parcelle, ensuite il y a eu un équipement en matériel d'irrigation puis l'installation de pseudos bâtiments donc pour lui c'est minime par rapport à l'ensemble des aides à l'agriculture et à l'ensemble des aides du Département.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valide la convention d'animation d'une durée d'un an avec tacite reconduction annexée au présent rapport, ainsi que la demande de subvention d'un montant de 6 300 € pour l'année 2022 ;
- Valide l'organisation d'une rencontre avec Pays'en Graine d'ici fin 2022 pour finaliser une convention d'objectifs et de moyens pour 2023 afin de leur permettre d'établir un calendrier annuel, d'anticiper les échéances et gagner en efficacité en termes d'animation ;
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier, notamment la convention.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

##### **6. CREATION D'UN ESPACE DE BIODIVERSITE URBAIN - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Le Président** demande si cet espace de biodiversité est visité par des espèces animales.

**Monsieur Rolland** indique qu'il a posé la question à l'association Pays de Beleyme il y a peu de temps mais qu'ils n'ont pas su lui répondre. Il signale aux élus de l'assemblée, à titre d'information que les pipistrelles peuvent manger en l'espace d'une heure 600 insectes, donc, en cas d'invasion de moustiques ou autres cela peut être très utile.

**Monsieur Amelin** connaît l'importance des chauves-souris mais il s'étonne que le Grand Périgueux n'ait pas pensé à y mettre des ruches, il explique que certaines structures peuvent placer des ruchers sur des espaces publics et que cela pourrait être intéressant sur cet espace.

**Monsieur Rolland** indique à monsieur Amelin que cet espace est plutôt propice aux abeilles sauvages.

**Monsieur Bourgeois** indique que tout le monde doit se féliciter de cette action car tout ce qui peut promouvoir la biodiversité est essentiel pour l'avenir. Cependant il souhaite reprendre quelques termes du rapport qui avait été fait au niveau de l'étude d'impact de la mission régionale d'autorité environnementale qui recommandait de préciser la localisation de l'espace vert

crée et d'identifier un emplacement vis-à-vis de la friche réservée au confinement des sols pollués. Il souligne que des débris de chantier ont été évoqués dans l'intervention de M. Rolland, se sont donc des sols pollués. Il ajoute qu'en cas de confirmation de superposition de ces deux espaces, il convient de préciser quelles sont les mesures de gestion spécifique et éventuellement nécessaire et si le gain attendu en terme de biodiversité urbaine est atteint. Il pense qu'il serait intéressant de savoir si l'accord qui a été apparemment trouvé avec la mission concerne uniquement cet espace de biodiversité ou si la mission a demandé d'autres interventions sur l'ensemble du site car une étude d'impact avait été demandée.

Par ailleurs il trouve intéressant que le public puisse y accéder, mais il se demande quelles sont les précautions éventuelles ou les réponses à la simple réglementation à envisager sur le fait que ce sont des sols pollués qui sont situés probablement en dessous de la couche de terre végétale qui va être mise en place, d'ailleurs il rajoute que dans le plan d'aménagement il y avait un merlon et il aimerait avoir plus de détails là-dessus.

Le deuxième élément concerne le permis d'aménagement ou du moins le principe d'aménagement global du quartier d'affaire, il indique qu'un permis d'aménager a été signé et accordé en septembre 2018. A l'époque il prévoyait un parking silo de 200 places puis ensuite il y a eu un permis d'aménager modificatif toujours en vigueur qui prévoyait de supprimer ce parking de 200 places par un de 90 places justement à l'emplacement de cet espace de biodiversité. Il n'est pas contre cet espace mais la question à se poser, c'est de savoir quels vont être les termes du permis d'aménager modificatif qui doit être déposé car aujourd'hui il est prévu 90 places de parkings qui ne pourront être réalisées et il explique qu'il faut valider administrativement cette modification. Par ailleurs, il se demande où les 90 places vont être aménagées puisqu'elles ne pourront plus être aménagées à cet endroit.

**Monsieur Rolland** apporte des précisions à monsieur Bourgeois sur l'aménagement du sol, il explique que précisément les plantes et les arbres choisis vont permettre de dépolluer le sol. Il ajoute qu'avec la collaboration du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) des rapports de suivi pourront être transmis. Il lui indique que sur le fait d'avoir réalisé ce merlon a évité le transport des déchets, ils sont stockés sur place et la dépollution se fait sur site. Pour terminer il trouve qu'avoir créé cet espace au milieu de ce quartier d'affaires permet aussi de prendre conscience de la notion de biodiversité, cependant il souligne qu'il y aura certainement des remarques car c'est un site qui sera très peu entretenu, il aura donc de la pédagogie à faire auprès des administrés. Il sera également possible d'amener des scolaires sur cet espace pour expliquer les aménagements et ce sera donc l'occasion pour les écoles de la ville de Périgueux, notamment, de venir et de voir le suivi sur place.

**Monsieur Bourgeois** répond à monsieur Rolland, qu'il trouve ce point très intéressant et estime qu'il faut aller vers les coulées vertes, les corridors écologiques. Il indique qu'il est évident pour la ville de Périgueux, qui porte le réaménagement de la cité des sports en proximité par rapport au parc du quartier d'affaires, qu'il y aurait tout intérêt à imaginer une liaison écologique entre cet espace de biodiversité, le parc intérieur du quartier d'affaires et le projet de la cité des sports.

**Le Président** s'adresse à monsieur Bourgeois, il reconnaît une certaine ténacité de la ville mais il aimerait tout de même rappeler que le Grand Périgueux a nettoyé une friche qui se trouvait là depuis 40 ans et qui était polluée bien avant qu'elle ne devienne propriété de l'agglomération. La collectivité essaie de faire pour le mieux mais par contre il indique à monsieur Bourgeois qu'il ne comprend pas la demande de la ville qui plaide pour qu'il y ait plus de places de parkings, il rappelle que la politique menée au niveau du quartier Aliénor c'est de favoriser le train et les

mobilités douces, il annonce en plus une excellente nouvelle pour les usagers, la Région va doubler la capacité de la navette au 9 décembre de cette année. Pour terminer il signale à M. Bourgeois qu'il ne participera en aucune façon à créer une offre qui augmente l'attractivité des voitures dans le centre-ville de Périgueux. Il reconnaît qu'à son époque l'émancipation normale c'était d'avoir sa voiture mais pour les nouvelles générations elles s'émanciperont différemment et il souhaite continuer à aller dans le sens d'une alternative à la voiture.

**Monsieur Bourgeois** souhaite apporter une réponse, il explique qu'il va lui aussi vers cette orientation, mais il indique au Président qu'à force de modificatifs il n'y aura plus de stationnements pour ceux qui vont travailler dans ce quartier d'affaires et il trouve cela regrettable car dans un premier temps, en attendant des aménagements définitifs ça va être la ville de Périgueux qui va supporter l'intégralité de cette pression au niveau de ces quartiers.

**Le Président** rappelle à M. Bourgeois que le Grand Périgueux a proposé du temps de M. Audi et avec la nouvelle mandature des alternatives pour créer du stationnement sur la rue Alphée Mazieras côté gauche à la hauteur du nouveau Netto mais que la ville a refusé. Il tient tout de même à signaler qu'en face de la déchetterie il y a une friche où il semble qu'un permis a été déposé et il précise que là, il y avait une capacité de stationnements. Il précise que rien n'est figé, que les choses peuvent évoluer et que la ville et l'agglomération peuvent essayer de travailler à la réhabilitation de la rue Alphée Mazieras.

**Monsieur Audi** demande, au cas où la démarche vertueuse de la collectivité ne fonctionne pas, quelle est la réserve foncière existante pour apporter des corrections si besoin dans les années suivantes.

**Le Président** explique que le Grand Périgueux était prêt à se substituer et à confier à l'EPF (Etablissement Public Foncier) l'acquisition de la friche industrielle qui se trouve avant les bureaux administratifs du CAP (Club Athlétique Périgueux) et il lui semblait que cet endroit était parfaitement adapté pour une solution de précaution mais cela n'a pas pu se faire. Il précise aussi que tout ce secteur jusqu'à la mosquée mérite d'être rénové, la ville comme le Grand Périgueux doivent rester très vigilants sur des possibles acquisitions.

**Monsieur Audi** réagit et il souligne que dans l'état actuel des choses il n'y a aucune réserve, cela l'inquiète un peu car il n'est pas convaincu de l'efficacité de cette démarche.

**Monsieur Georgiades** rappelle que le Grand Périgueux avait imaginé, dans une discussion préalable avec la ville de Périgueux, de faire des stationnements supplémentaires au niveau du parking EFFIA, qui se trouve sur le côté du parvis de la gare et qui pouvait éventuellement accueillir un parking en silo, donc pour lui il y a bien une solution de réserve.

**Monsieur Bourgeois** réagit aux propos de M. Auzou et il signale que sur le secteur de la mosquée il y a une disposition réglementaire dans le PLUI qui s'appelle une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), c'est-à-dire qu'il y a des dispositions réglementaires qui permettraient de faire du logement mais rien n'est prévu pour un parking sur la globalité ou sur une grande partie de cette OAP.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide le plan de financement actualisé de l'opération ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation du projet et notamment auprès des financeurs de l'opération.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 7. TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-2033

**Le Président** souligne qu'en ayant fixé un objectif en valeur absolue à 2€ et en omettant que la part du concessionnaire allait évoluer il était évident que la collectivité serait perdante.

**Monsieur Dobbels** explique qu'avec une inflation qui était à 0.2 voire 0.3 ce n'était pas forcément les questions qui se posaient à l'époque.

**Monsieur Lavitola** souligne en préalable que c'est une erreur de projection qui va coûter 1 million d'euros en termes de recettes, il pense que le cabinet conseils qui accompagne la collectivité n'a pas fait correctement son travail car la projection est fautive. En tant qu'élus de la ville de Périgueux il veut porter la voix des élus de la ville sur la répartition du lissage. On note que l'effort est supporté sur les deux premières années de manière très forte, avec un pic tarifaire sur les deux ans à venir qui est supporté par 4 communes (Périgueux, Boulazac, Sarliac et Antonne). Il indique que la ville de Périgueux aurait trouvé plus juste et plus solidaire que cet effort de lissage repose sur toutes les communes, il pense notamment aux communes qui voient leur prix qui diminuent. Cela aurait donc pu être lissé différemment pour que l'effort soit partagé et pour qu'il y ait une justice sur la répartition des efforts, même si fondamentalement cela n'aurait pas changé le coût sachant que le tarif cible est plus élevé que prévu, et que celui-ci ne sera effectif qu'en 2033. Il veut également rappeler que la ville de Périgueux, sur la partie de la facture qui ne concerne pas l'assainissement mais l'eau potable, avait convenu, au sein du syndicat, du fait qu'elle prenait sa part d'augmentations plus rapides pour pouvoir financer des investissements notamment sur l'usine du Toulon et de sa décarbonation. Cela signifie que les usagers de Périgueux vont avoir une hausse de prix cumulée entre l'assainissement et l'eau potable avec un impact. Il indique également que la ville aurait préféré qu'il y ait un échange préalable et ne pas découvrir ce dossier de cette façon pour pouvoir le travailler et faire partager des propositions sur le lissage et l'effort partagé. Pour terminer il demande quelle est la part supportée par la ville de Périgueux sur la somme d'un million d'euros de travaux prévus et ajoute aussi que Périgueux est solidaire des autres communes et sur ce dossier cela se voit de façon très nette.

**Le Président** indique tout d'abord qu'il n'est pas d'une manière générale favorable à l'utilisation des bureaux d'études et il n'a donc aucun état d'âme à partager le constat de la ville de Périgueux sur les erreurs commises. Il souligne tout de même, qu'ils sont utilisés par toutes les collectivités. Il précise que l'erreur manifeste du bureau d'études dans notre cas c'est le fait de ne pas avoir indexé la part de l'agglomération comme celle des fermiers.

Il ajoute, sans aucun esprit de polémique, qu'actuellement il y a une affaire délicate en ce qui concerne la rénovation de l'usine de Périgueux avec un coût prévu à 11 millions d'euros qui passera à 19M€, pour le moment des engagements ont été pris et le Grand Périgueux va les maintenir.

**Monsieur Dobbels** indique que la suppression de la part fixe explique en partie la perte de recettes et les difficultés actuelles et que les délais pour réagir sont particulièrement courts. Il énumère les différentes problématiques qui ont amené le Grand Périgueux à réagir rapidement. Il indique que le schéma directeur de la station de Saltgourde, est aujourd'hui considéré comme non conforme avec un problème sur le réseau de collecte et avec l'obligation d'un certain nombre de travaux à finir de réaliser d'ici 2024 car il y a des aides conséquentes de l'agence de l'eau à venir et qui doivent être utilisées d'ici 2024 sinon elles seront perdues et que dans le futur programme d'aides de l'agence de l'eau elles n'existeront plus. Il explique que c'est pour cela que le calendrier s'est accéléré et la nécessité d'avoir recours à cette recette nouvelle pour finir d'engager ces travaux. Il ajoute qu'il y a aussi une épée de Damoclès sur la non-conformité du réseau de collecte, et que si l'Etat considère aujourd'hui la conformité c'est parce que le Grand Périgueux s'est engagé à faire les investissements prévus dans le schéma directeur sur 10 ans et d'ici 2024, et si ce n'est pas fait cela pourra avoir des incidences avec l'obligation de faire les travaux non plus sur 10 ans mais en 3 ou 4 ans avec la possibilité du blocage de tous les dossiers d'urbanisme qui sont liés à cette zone d'assainissement. Cela concerne donc toutes les communes rattachées à la station de Saltgourde. Il regrette la mauvaise communication auprès de la ville mais tout ceci a dû se faire dans l'urgence pour permettre d'arriver à finaliser les investissements de la collectivité et il rappelle qu'aujourd'hui et d'ici à 2024 se seront 11.5M€ de travaux engagés pour une aide de l'agence de l'eau aux alentours de 30 à 35% qui correspond à peu près à 3.5M€.

Pour terminer il souhaite revenir sur les montants évoqués par M. Lavitola en précisant que la station de Salgourde représente environ 45 000 équivalent habitant et que l'essentiel des abonnés sont sur la commune de Périgueux donc globalement les travaux profitent à la commune.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de revoir le lissage tarifaire du service assainissement collectif à horizon 2033 ;
- Décide de mettre en place un abonnement annuel Grand Périgueux ;
- Décide de fixer comme objectif de tarification harmonisée toutes parts confondues : 26 €HT d'abonnement et 1.95€HT/m3 ;
- Décide de fixer les tarifs Grand Périgueux tels que détaillés en annexe 3 ;
- Décide de fixer le tarif objectif pour tout nouveau système d'assainissement collectif créé, dès la mise en service ;
- Approuve les modalités d'indexation annuelle des tarifs Grand Périgueux ;
- S'engage à revoir cette convergence en 2026 afin d'intégrer les évolutions en terme d'exploitation du service ;
- Décide de supprimer la prise en charge des branchements neufs par le Grand Périgueux ;
- Décide de réaliser les travaux de mise en conformité des parties privatives des usagers uniquement si l'opération est financée par l'Agence de l'Eau.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Monsieur Cypierre**, en tant que maire de la commune de Coulounieix-Chamiers et avant la présentation de son rapport, indique qu'il est ravi d'accueillir le conseil communautaire dans cette maison de quartier « Claudie Haigneré » et il souhaite aussi préciser que l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) a investi sur ce quartier de Coulounieix-Chamiers environ 52M€ et le Grand Périgueux a participé en moyenne à hauteur de 10% sur la globalité du projet.

**8. BOUCLE FERT'ISLE - ESPACES TRANSITOIRES A VOCATION NOURRICIERE DE CHAMIERES - APPEL A PROJET PHASE 2**

**Le Président** rappelle que la politique de la ville est une compétence obligatoire des agglomérations donc l'accompagnement de tout ce qui attire à la rénovation des quartiers et développer la mixité est un impératif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Approuve le projet, son organisation et son plan de financement ;
- Autorise le Président à lancer la deuxième session de l'appel à projets relatif à la mise en place des espaces transitoires à vocation nourricière auprès des acteurs associatifs et de la formation pour l'année 2023 avec un budget alloué de 25.000€ et selon les modalités décrites.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**9. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2023**

**Le Président** souhaite que cette réunion annuelle de concertation avec les directeur d'hypermarchés soit faite suffisamment en amont pour que les commerçants de la ville de Périgueux puissent s'adapter sur les mêmes dates afin qu'il n'y ait pas de concurrence dévoyée. Il précise que l'agglomération ne donne qu'un avis et que chacune des communes devra confirmer par une délibération communale la proposition du Grand Périgueux

**Monsieur Georgiades** rappelle que l'année dernière il avait fait l'effort de voter favorablement la délibération sur les 3 dimanches car il y avait eu une volonté d'aller vers une réduction de cette ouverture dominicale mais là comme l'agglomération revient à 5 ouvertures il va revenir à son vote traditionnel qui est de voter contre, il pense qu'il y a d'autres activités à faire les dimanches comme par exemple les ballades dominicales sur les chemins de randonnées.

**Monsieur Parvaud** indique tout d'abord que le travail le dimanche n'est pas de tradition Judéo chrétienne comme indiqué par M. Bidaud dans sa présentation. D'autre part pour les espaces de biodiversité il souligne que le Président a dit que l'histoire était en train de s'écrire à l'envers. Il aimerait que ce soit aussi le cas, pour le travail du dimanche, afin de préserver le repos des esprits, la sérénité des familles et le repos des cartes bancaires. Il signale que les achats se feront en majorité dans les grandes surfaces et c'est pour cela qu'il s'y oppose. Il pense que si c'est difficile pour les commerçants, c'est aussi difficile pour les personnes, mais pas pour des établissements comme Auchan ou Leclerc qui engrangent des sommes faramineuses depuis la crise. Il précise que c'est incité à la dépense alors que les administrés sont ponctionnés des tous les côtés et pour lui le dimanche n'est pas fait pour promener les enfants dans les magasins, mais au grand air !

Pour terminer, il ajoute qu'il est aussi contre les caisses automatiques, destructrices d'emplois et de cotisations sociales, et qu'il serait opportun de réfléchir sur une taxation de ces caisses, comme cela est fait dans d'autres pays.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches en 2023 pour les commerces de détail alimentaire. Il s'agira des dimanches suivants :
  - 1) Dimanche 3 Décembre 2023
  - 2) Dimanche 10 décembre 2023
  - 3) Dimanche 17 décembre 2023
  - 4) Dimanche 24 décembre 2023
  - 5) Dimanche 31 décembre 2023
- D'informer les maires de l'Agglomération de cette décision.

**Adopté par 58 voix pour, 7 voix contre et 5 abstention(s).**

**10. PROJET ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE !" 2022 - PRU DE CHAMIER**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Accepte de poursuivre le partenariat et de subventionner le projet « ça déménage ! », selon les modalités définies ci-avant.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 entre le Grand Périgueux et la compagnie Ouïe/Dire.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**11. ASSOCIATION CAMP'US - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE**

**Le Président** informe que c'est Julie Andraud qui est chargée de mener cette opération avec l'accord de la Région et compte tenu que le Silot devient un dossier d'actualité sur lequel l'Etat et la Région se sont prononcés au titre du contrat de plan, l'agglomération reprend ce dossier à sa charge avec du personnel de l'Agglomération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Autorise le versement d'une subvention d'équilibre à l'association Camp 'US à hauteur de 14.500€ pour combler son déficit de trésorerie ;

- Autorise l'intégration au patrimoine du Grand Périgueux l'ensemble des actifs matériels de l'association Camp 'US au bénéfice des partenaires et actions réalisées dans le cadre du déploiement de Sîlot (liste transmise en annexe) ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire à la réalisation des deux mentions précédentes.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **12. CONSTRUCTION DU GYMNASÉ EST DE L'AGGLOMÉRATION A SARLIAC-SUR-L'ISLE**

**Monsieur Amelin** revient sur le plan de financement et la participation de la SEM 24, il se demande s'il ne serait pas judicieux d'autoriser l'auto consommation dans une période où le prix du kilowattheure va considérablement augmenter. Sachant en outre qu'une installation est prévue en géothermie et il s'interroge sur la possibilité d'alimenter la pompe à chaleur avec des panneaux solaires pour une moindre consommation.

**Monsieur Rolland** revient sur le photovoltaïque, il explique qu'il trouve plus judicieux d'être propriétaire de l'installation, car aussi bien en revente totale ou en autoconsommation et vu la surface du bâtiment il va y avoir un dépassement du plafond, il ajoute que le tarif est identique si c'est de la revente totale ou de l'autoconsommation, et pour l'autoconsommation il y a des frais de raccordement qui sont moindres, il lui semble que cela apporterait plus de recettes à l'Agglomération.

**Monsieur Buffière** indique que le changement de lieu d'implantation initiale prévu à Antonne, était effectivement dû au fait qu'à l'époque Savignac les Eglises et Sorges et Lignieux en Périgord n'étaient pas encore dans l'Agglomération et c'est donc pour cela qu'il y a eu une modification et un déplacement vers l'Est. Il tient aussi à signaler qu'une étude a été réalisée au niveau de sa commune par les services de l'Agglomération et du SDE24 pour essayer de faire un réseau de chaleur avec de la géothermie sur l'ensemble des bâtiments communaux mais il s'avère que la solution du réseau de chaleur n'était pas tenable au niveau économique et il explique qu'ils sont donc revenus à la géothermie pour le gymnase seul. Par contre il précise qu'il n'a pas participé à la réunion avec les services techniques quant à l'utilisation de l'énergie produite par le photovoltaïque.

**Le Président** demande qu'on examine les conditions d'installation de panneaux photovoltaïques. Il retire donc ce dossier et demande à Monsieur Rolland qu'il apporte un éclairage pour trouver la bonne solution.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valide le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet ;
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs indiqués ci-dessous.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**13. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CREATION D'UN ALSH A ANTONNE ET TRIGONNANT ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valide le plan de financement actualisé de l'opération ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet ;
- Autorise le Président à solliciter les financeurs du projet.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**14. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CREATION D'UN ALSH AU CHANGE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Le Président** signale qu'il faudra être vigilant car vu le lieu d'implantation de cet ALSH, il se peut qu'il y ait une sollicitation de communes qui ne participent pas au territoire de l'agglomération, il explique qu'il faudra donc passer des conventions avec ces communes ou les intercommunalités voisines pour que le fonctionnement soit juste et trouver les accords nécessaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valide le plan de financement actualisé de l'opération ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- Autorise le Président à solliciter les financeurs indiqués ci-dessus afin d'obtenir des subventions

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**15. IMPLANTATION D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR LES CHEMINS PDIPR DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND PERIGUEUX - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- D'approuver le projet et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 25 000 € ;
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public ;

- D'autoriser le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Président** quitte la séance, il confie la présidence à Monsieur Lecomte et le secrétariat à Madame Kergoat.

**Un grand nombre d'élus ayant décidé de quitter également la séance, monsieur Lecomte constate l'absence de quorum et lève la séance.**